

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 11 février 2026

Convocation : 04 février 2026 - Date d'affichage : 04 février 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi onze février à dix-neuf heures à Trambly - salle du Conseil municipal.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	-
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA
Commune de TRAMBLAY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	-

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 16

Absents excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre-les-Ormes), M. Marcel RENON (Dompierre-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Michèle DORIN (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Cécile CHUZEVILLE (Tramayes), M. Damien THOMASSON (Tramayes), Mme Chantal WALLUT (Trivy), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

***Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
pour la construction d'une gendarmerie à Pierreclos***

Bilan de la concertation

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260211-2026_14-DE

DELIB 2026-14

Monsieur le Président rappelle que Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais a été approuvé par délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022, actualisé le 19 juillet 2023 par modification n°1.

Par arrêté du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 7 avril 2025, les élus de la commune de Pierreclos ainsi que la population ont été informés du lancement d'une déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité de PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la commune de Pierreclos.

Par délibération n° 2025-29 du 15 avril 2025, le Conseil communautaire a fixé les objectifs poursuivis par cette délibération et a précisé les modalités de la concertation avec le public, conformément aux exigences de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Cette délibération a été dument affichée au siège de la Communauté de communes et reçue en Préfecture le 23 avril 2025 confirmant son caractère exécutoire.

Il s'avère cependant que les modalités de la concertation fixées par cette délibération du 15 avril 2025 n'ont pu être mises en œuvre comme prévu et une nouvelle délibération a été prise le 26 novembre 2025, qui a fixé les modalités suivantes de concertation :

- Le public disposera des documents suivants :
 - Un dossier de concertation papier avec registre sera ouvert dès le lundi 1^{er} décembre 2025 au siège de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY,
 - Un dossier de concertation papier avec registre sera également disponible en mairie de Pierreclos aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Un dossier de concertation dématérialisé consultable sur le site internet de la Communauté de communes à la page suivante : <https://www.scmb71.com/la-communaute-de-communes/enquete-publique/ex-ccmc-gendarmerie-pierreclos> ;
- Une réunion publique sera organisée en mairie de Pierreclos.

Outre ces modalités de concertation, le public pourra faire part de ses observations sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi en écrivant :

- A l'adresse mail : contact@scmb71.com,
- Un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY.

Cette concertation se tiendra sur les mois de décembre 2025 et janvier 2026 et fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Cette concertation s'est normalement tenue sur les mois de décembre 2025 et janvier 2026 selon les modalités susmentionnées.

Aucune remarque du public n'a été formulé sur le registre papier, et aucune observation du public n'a été portée sur l'adresse courriel prévue à cet effet ou adressée par voie postale.

Il peut donc être tiré le bilan de cette concertation selon le document joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,

Vu la délibération n° 2023-27 du 19 juillet 2023 adoptant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 7 avril 2025 lançant la

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2026-14

déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité de PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la commune de Pierreclos.
Vu la délibération n° 2025-74 du 26 novembre 2025 reprenant les modalités de la concertation,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

➤ **CONSTATE** que les modalités de concertation fixées par la délibération du 26 novembre 2025 ont bien été mises en œuvre en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme,

➤ **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin,

➤ **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes pendant un mois ainsi que dans la commune de Pierreclos et sur le site Internet communautaire : <https://www.scmb71.com> pendant la même durée,

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2026-14